

**Vendredi 20 janvier 2023 – 09h - 17h**

**STAGE FSU commun au SNES – SNUEP – SNEP, à RENNES.**

**AGIR EN ÉQUIPE D'ÉTABLISSEMENT  
SUR LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2023, RÉPARTITION DE LA DGH ,  
LES POSTES, LE CA etc...**

En octobre dernier s'est tenu le stage FSU35 intitulé « *Agir en établissement* » qui avait pour objectif principal de donner des éléments concrets pour comprendre et agir sur le BUDGET mais aussi agir et réagir collectivement face au New Management dans nos collèges et lycées.

Dans la dynamique de l'année passée, et pour répondre aux questions qui vont nous occuper à cette date, nous, syndicats de la FSU35, SNES, SNUEP et SNEP vous invitons à un nouveau temps de formation et d'échanges le vendredi 20 janvier 2023, ouverte à toutes et tous.

**Pour dynamiser l'action locale dans vos établissements, essayer de venir à 2-3 collègues  
(idéalement de matières différentes) afin de repartir plus fort·es collectivement.**

**IMPORTANT :** La formation syndicale est un droit. Pour participer à ce stage, vous devez en avertir votre chef d'établissement au plus tard le vendredi 16 décembre 2022 (délai de rigueur de 1 mois). Vous trouverez en pièce jointe L'INVITATION à FOURNIR pour justifier votre absence.

**MERCI DE NOUS INDICHER PAR RETOUR DE MAIL VOTRE INTENTION DE PARTICIPER  
AFIN DE VOUS FAIRE PARVENIR LES MODALITÉS D'ORGANISATION**



**UNE AMBITION POUR**



- salaires
- effectifs
- conditions de travail
- droits
- formation

**L'ÉDUCATION NATIONALE**

## DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom - Prénom : .....

Grade et fonction : .....

Etablissement ou service : .....

A Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes  
s/c de .....

Conformément aux dispositions prévues :

- à l'article 34 (alinéa 7) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires,
- à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le :

**Vendredi 20 janvier 2023** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à : **la Fsu 35, 14 rue Papu, à Rennes entre 9h00 et 17h00.**

Il est organisé par la FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A ..... le .....  
Signature :

Demande à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE

-----

DATE LIMITE POUR CE STAGE : un mois avant le stage, soit jusqu'au **vendredi 16 décembre 2022.**  
*"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé"* (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

N'OUBLIEZ PAS L'INSCRIPTION à votre syndicat en indiquant votre participation à :

pour le SNEP-FSU : [s2-35@snefpsu.net](mailto:s2-35@snefpsu.net)

pour le SNES-FSU : [snes35@rennes.snes.edu](mailto:snes35@rennes.snes.edu)

pour le SNUEP-FSU : [sa.rennes@snuep.fr](mailto:sa.rennes@snuep.fr)

Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

SI VOUS ETES HORS DELAIS, PAS D'AUTOCESSION, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.